

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-203

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2023-10-03-00006 - Arrêté renouvellement habilitation dans le domaine
funéraire SARL GGNAIRE à Latillé (2 pages)

Page 3

86-2023-10-03-00005 - Arrêté RIVAUD Thanatopraxie (4 pages)

Page 6

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-10-03-00006

Arrêté renouvellement habilitation dans le
domaine funéraire SARL GGNAIRE à Latillé

**Arrêté N° 2023 DCL-BER- 581 en date du 3 octobre 2023
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ETS GAGNAIRE
concernant son établissement Pompes funèbres Cartaux-Gagnaire situé 50 avenue de la
Plaine à LATILLÉ (86190)**

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 223-19 et les articles R. 223-56 et suivants;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 du 4 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRLP-BREEC-305 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire;

VU la demande complète transmise le 11 septembre 2023 de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ETS GAGNAIRE représentée par Monsieur Olivier GAGNAIRE pour son établissement Pompes funèbres Cartaux-Gagnaire situé 50 avenue de la Plaine à Latillé (86190) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SARL ETS GAGNAIRE, dont le siège social est situé à l'Arcade du Noyer à Rouillé (86480), représentée par Monsieur Olivier GAGNAIRE, pour son enseigne commerciale implantée 50 avenue de la Plaine à Latillé (86190), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- les soins de conservation en sous-traitance avec la société S.T.G, société de thanatopraxie
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 50 avenue de la Plaine à Latillé (86190)
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-86-0059 à compter du 3 octobre 2023 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 2 octobre 2028.

Article 3 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 4 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Maire de Latillé.

Poitiers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Etienne BRUN-ROVET

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
 - soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
 - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-10-03-00005

Arrêté RIVAUD Thanatopraxie

**Arrêté N° 2023 DCL-BER- 580 en date du 3 octobre 2023
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL RIVAUD Thanatopraxie
sise 6 rue des écureuils 86600 Celle-Levescault**

Le préfet de la Vienne,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2223-56 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 du 4 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** la demande formulée par courrier le 12 septembre 2023 par Madame Élodie RIVAUD, gérante, demandant une habilitation dans le domaine funéraire de son établissement SARL RIVAUD Thanatopraxie situé 6 rue des écureuils à Celle-Levescault (86600) et les éléments complémentaires apportés le 29 septembre 2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La SARL RIVAUD Thanatopraxie située 6 rue des écureuils à Celle-Levescault (86600), représentée par Madame Élodie RIVAUD, gérante, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- les soins de conservation

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **23-86-0140** à compter du **3 octobre 2023** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **2 octobre 2028**.

Article 3 : **Deux mois avant cette échéance**, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 4 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un **recours administratif** dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un **recours gracieux** auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives –
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr .

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Maire de Celle-Levescault.

Poitiers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Etienne BRUN-ROVET


**PRÉFET
DE LA VIENNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

LE PRÉFET DE LA VIENNE

atteste

que la SARL RIVAUD Thanatopraxie, située 6 rue des écureuils à Celle-Levescault (86600) représentée par Madame Élodie RIVAUD, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

✓ les soins de conservation

La présente attestation est valable à compter du **3 octobre 2023** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **2 octobre 2028** pour servir et valoir ce que de droit.

Poitiers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Etienne BRUN-ROVET

DCL – pref-operations-funeraires@vienne.gouv.fr
Tél : 05 49 55 70 00
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

